



STADE DIDOT

18, avenue Marc Sangnier 75014 Paris

CONTACTS

SECRETARIAT

Tél. : **01 45 42 80 82** - Port. : **07 60 67 18 97**

secretariat@caparisfootball.fr



Club affilié à la F.F.F. N°500 221

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2017-2018

Dossier à remplir lisiblement puis à remettre accompagné des pièces justificatives et du règlement.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE.

NOUVELLE INSCRIPTION

RENOUVELLEMENT

📍 **COORDONNÉES** (du titulaire de la demande de licence)

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE FIXE : PORTABLE :

MAIL (mettre celui du représentant légal pour les mineurs) :

Portables (pour les mineurs) Père : Mère :

📍 **LA COTISATION** : le montant de la cotisation pour la saison 2017-2018 a été fixé par le Conseil d'administration du club à 260 €⁽¹⁾.

La cotisation annuelle inclut :

- la licence F.F.F.,
- le droit de participer aux entraînements dispensés par les éducateurs du club et aux compétitions⁽²⁾ dans lesquelles le C.A PARIS est engagé,
- la participation aux différentes manifestations organisées par le club,
- l'équipement standard en fonction des catégories (par exemple : survêtement + short + chaussettes + maillot pour les catégories U6 à U13⁽³⁾).

⁽¹⁾ Hors DROIT DE MUTATION s'il y a lieu. ⁽²⁾ Sous réserve d'être sélectionné par l'éducateur.

⁽³⁾ L'équipement sera remis qu'après règlement total de la cotisation.



PIÈCES À FOURNIR & RÈGLEMENTS

(à remettre **impérativement** avec la demande de licence F.F.F. à remplir **entièrement**)

- **POUR TOUS** :
- le montant de la cotisation de 260 € (+ droits de mutation s'il y a lieu)
 - une photographie d'identité (de l'année en cours)

► **POUR LES NOUVEAUX INSCRITS** :

- une photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, etc.)

► **RÈGLEMENTS** : la cotisation peut être réglée selon différents modes :

- Soit en joignant un chèque de 260 € à l'ordre du C.A PARIS ;
- Soit en joignant 3 chèques (de 100 €, 80 € et 80 € à l'ordre du C.A PARIS) ; le premier sera immédiatement débité, les deux autres autres les 2 mois suivants ;
- Soit en espèces. Un reçu vous sera alors **obligatoirement** remis ;
- Soit grâce aux aides⁽¹⁾ à la pratique sportive (complétées par votre règlement) :
 - avec un bon CAF⁽²⁾ + un chèque de complément à l'ordre du C.A PARIS
 - avec un bon Réduc'Sport⁽²⁾ + un chèque de complément à l'ordre du C.A PARIS
 - avec des bons ANCV⁽²⁾ + si nécessaire, un chèque de complément à l'ordre du C.A PARIS

ATTENTION : LES DROITS DE MUTATION DOIVENT ÊTRE RÉGLÉS À L'INSCRIPTION

(1) Dispositifs indiqués sous réserve de confirmation par les autorités compétentes (LPIFF, Mairie de Paris).

(2) Renseignements : www.caf.fr / www.mairie14.paris.fr / www.ancv.com

LES RÈGLES DE VIE

Art.1 - Tout(e) licencié(e) du C.A Paris s'engage à respecter dans leur intégralité les présentes règles de vie ainsi que les statuts et les chartes du club (disponibles au secrétariat et publiées sur www.caparisfootball.fr).

Art.2 - Pour être licencié(e) au club, il convient notamment de :

- s'acquitter de sa cotisation,
- signer la demande de licence F.F.F.,

Art.3 - Tout(e) licencié(e) au club est tenu de respecter les installations mises à disposition par le club.

Art.4 - Tout(e) licencié(e) au club en est le(la) représentant(e) ; il lui incombe d'avoir un comportement et une tenue digne et irréprochable.

Art.5 - Tout(e) licencié(e) se devra de respecter le C.A Paris : les membres du Bureau et du Conseil, les éducateur(trice)s, les dirigeant(e)s, ses coéquipier(e)s, les autres licencié(e)s, ses adversaires, les officiel(le)s.

Art.6 - Tout(e) licencié(e) doit impérativement respecter et tenir compte :

- du calendrier et des horaires des entraînements et des rencontres ;

- des contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé ;
- de la tenue vestimentaire (être en tenue de footballeur pendant les entraînements et aux couleurs du club lors des rencontres officielles) ;
- de l'hygiène.

Art.7 - Le non respect des règles de vie peut entraîner des sanctions dans le cadre règlementaire du club.

**Le C.A Paris se dégage
de toutes responsabilités en cas de vol
d'effets personnels au sein des installations
sportives et lors des déplacements
à l'extérieur dans la saison.**

AUTORISATION DE SORTIE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) Mme/Mr

Tél. Fixe : Port. :

autorise n'autorise pas

mon enfant licencié au C.A. Paris à rentrer seul à son domicile après chaque séance d'entraînement, chaque rencontre ou chaque sortie organisée par le club (à partir du point de retour fixé aux stades Didot ou Jules Noël).

Si votre enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, à quelle autre personne devons-nous le confier ?

Mme/Mr

demeurant au

Tél. Fixe : Port. :

Fait à Paris, le Signature du responsable légal :

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) Mme/Mr

Tél. Fixe : Port. :

autorise n'autorise pas

le C.A. Paris à prendre et à utiliser des photos ou des vidéos de mon enfant ou de moi-même pour un usage exclusif sur les supports de communication officiels du club (site internet, Twitter, Facebook, affichage, magazines du C.A. Paris).

Fait à Paris, le Signature (du responsable légal pour les mineurs) :

LIENS UTILES

Site internet : www.caparisfootball.fr

Twitter : #CAParis14 / Facebook : C.A. Paris - Officiel

SÉCURITÉ (pour les mineurs)

Je soussigné(e) Mme/Mr

Tél. Fixe : Port. :

- autorise le C.A Paris à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident intervenu pendant une séance d'entraînement, une rencontre ou une sortie organisée par le club à laquelle mon enfant participerait ;
- autorise le C.A Paris à transporter ou faire transporter mon enfant par d'autres parents, en voitures particulières ou en mini-bus pour toute rencontre sportive ou sortie organisée par le club à laquelle mon enfant participerait.

Fait à Paris, le

Signature du responsable légal :

COMMENT NOUS - VOUS - AIDER ?

Le financement du C.A. Paris repose principalement sur deux sources :

- une subvention de la ville de Paris attribuée selon les critères définis dans une convention renouvelée chaque année ;
- les cotisations des adhérents du club.

Ce financement est consacré aux équipements (matériels, location de terrains, etc.), à l'organisation de manifestations (comme l'Ecole de football des Parents ou les stages VIVA14 par exemple) mais aussi - et en priorité - à la formation et à la rémunération des éducateurs des enfants.

Grâce aux dispositifs prévus par la Loi, vous pouvez aider votre club à mieux se structurer soit en devenant SPONSOR (en finançant l'achat d'un jeu de maillot pour une catégorie avec le flocage du logo de votre entreprise par exemple), soit en devenant MÉCÈNE.

Sachez que le mécénat est fiscalement considéré comme un don. Les particuliers comme les entreprises peuvent déduire 60 % du don de leur impôt dans les limites fixées par la loi.

Par exemple : pour une entreprise faisant du mécénat pour un montant de 10.000 €, la réduction d'impôt sera de 6.000 € (60% déduits des impôts sur les sociétés) et le coût réel de ce mécénat de 4.000 €.

RENSEIGNEZ-VOUS auprès du secrétariat, pour étudier toutes les possibilités de votre engagement auprès de votre club.